


- Modalités d'application : 3 (ou 2 pour les arbres et arbustes d'ornement) applications par an.
- En cas de mélange, respecter la réglementation en vigueur selon l'arrêté du 7 avril 2010.
- Délai de rentrée dans la parcelle : 24 heures
- Formulation : Concentré émulsionnable (EC)
- Conditionnement : 0,25 et 1 litre

Complément d'information : [www.syngenta-pro.fr](http://www.syngenta-pro.fr)  
 N° d'appel en cas d'urgence :  N° Vert 0 800 803 264  
 Fiche de données de sécurité : [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com)

L'homologation pour les usages pucerons sur cultures florales et arbres et arbustes d'ornement ont été obtenus par la voie des Usages Mineurs avec signature de l'Accord relatif à l'emploi de produits phytopharmaceutiques sur « usages mineurs » avec l'ASTREDHOR. Conformément à l'article 3 de cet accord, les utilisateurs prennent connaissance et acceptent les risques de phytotoxicité, connus ou pas, qui peuvent être liés à l'utilisation du produit pour cet usage.



Syngenta France SAS - 12, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France. SAS au capital de 111 447 427 Euros.  
 RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832.  
 N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

HORTIMEC® - AMM N° 8500174 - Composition : 18 g/l abamectine \* - Attention - H302 - Nocif en cas d'ingestion. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P260 Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P314 Consulter un

médecin en cas de malaise. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée Sp1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Spe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages en verger et 5 mètres dans tous les autres cas. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 50 mètres pour les usages en verger, de 20 m pour les usages sur rosier, tomate, aubergine, courgette et poivron et de 5 m dans tous les autres cas. Spe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant toute la période de floraison et pendant les périodes de production d'exsudats. Retirer les ruches pendant l'application et 4 jours après traitement. Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats. Spe8 Ne pas traiter si une zone adjacente cultivée ou non est en fleur au moment du traitement.

TRIGARD® 75 WP - AMM N° 8800843 - Composition : 75 % cyromazine\* - NC Non classé R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. - Restriction à l'usage en serre uniquement. S2/13 Conserver hors de la portée des enfants, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Sp1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

\* Marque enregistrée et \* substance active d'une société du groupe Syngenta.  
 Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou [www.syngenta-pro.fr](http://www.syngenta-pro.fr)



PP16.12.13. Pao - Edition décembre 2013 - annule et remplace toute version précédente. © 2013



**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**



**La référence pour protéger les plantes des acariens, mais aussi, en programme avec TRIGARD® 75 WP contre les mineuses.**

### Propriétés et mode d'action

L'abamectine est un insecticide-acaricide de la famille des avermectines. Il agit par ingestion et dans une moindre mesure par contact. Translaminare, il possède une longue persistance d'action de l'ordre de 3 à 6 semaines.

### Homologations

Cultures	Ravageurs	Doses d'emploi	Nombre maximum d'applications par an
Rosiers	Acariens	0,025 l/hl	3
	Thrips	0,05 l/hl	
Chrysanthèmes	Thrips	0,05 l/hl	
Cultures florales diverses	Acariens	0,025 l/hl	
	Mouches mineuses et thrips	0,05 l/hl	
	Tarsonèmes	0,025 l/hl	
Arbres et arbustes d'ornement	Acariens	0,025 l/hl	2
	Acariens galligènes	0,075 l/hl	
	Thrips	0,05 l/hl	
	Psylles	0,075 l/hl	

## Recommandations d'emploi

Les traitements sont réalisés par pulvérisation sur les parties aériennes.

Cultures	Usages	Stade d'intervention
Cultures florales et plantes vertes	Acariens (larves et adultes) Tarsonèmes	Dès l'apparition des premiers foyers. Renouveler 7 jours après si nécessaire. S'il s'agit de la première attaque d'acariens sur la culture, la première génération est homogène et de sensibilité uniforme. Il est donc possible dans ce cas d'utiliser <b>HORTIMEC</b> pour la deuxième application, sur cette même génération.
	Thrips (larves)	Dès l'apparition des premiers foyers. Renouveler 7 jours après si nécessaire.
	Mouches mi-neuses (larves)	Dès que la présence du parasite est détectée (piqûres sur le feuillage, adultes identifiés...). Pour favoriser la pénétration du produit, ce traitement se fera à fort mouillage (1200 à 1500 l/ha). Renouveler 15 jours après si nécessaire <b>HORTIMEC</b> peut être alterné avec <b>TRIGARD® 75 WP</b> dans le cadre de programme de protection visant à réduire l'apparition éventuelle d'individus résistants.
Arbres et arbustes d'ornement	Acariens (larves et adultes)	En fin de printemps, ou en début d'été, dès la présence très nette de populations d'acariens (au moins 2 à 5 formes mobiles par feuille) ou l'apparition de symptômes. En cas de recontamination importante durant l'été, un second traitement peut être justifié.
	Thrips (larves)	Dès l'apparition des premiers foyers. Réaliser deux autres traitements à une semaine d'intervalle en alternant <b>HORTIMEC</b> avec un autre produit efficace de famille chimique différente.
	Psylles (larves)	Dès l'apparition des premiers symptômes d'enroulement des feuilles, de présence de cire cotonneuse ou de miellat. Il est important de contrôler les populations, dès la fin de l'hiver en plein air ou plus tôt sous abri, afin de limiter l'extension des populations. Renouveler 7 jours après si nécessaire.

## Conditions d'applications

Pour tous les usages, il est recommandé d'employer **HORTIMEC** en alternance avec d'autres spécialités efficaces, de famille chimique différente, afin d'éviter l'apparition de phénomènes de résistances.

## Selectivité

### Restrictions d'emploi

- Ne pas utiliser sur les cultures de fougères, Leucanthemum, oeillet d'inde (au stade plantule) et oeillet.
- Ne pas utiliser pendant la floraison sur les cultures de cyclamen, gloxinia, saintpaulia, Streptocarpus hybride.
- Ne pas utiliser plus de 2 HORTIMEC de suite dans un même programme.





## Protection Biologique Intégrée

### ■ En cultures florales

**HORTIMEC** présente une bonne sélectivité de positionnement vis-à-vis des auxiliaires. Bien respecter les délais entre les traitements et l'introduction des auxiliaires. Se renseigner auprès de son fournisseur d'auxiliaire.

- Ci-après un exemple de programme de Protection Biologique Intégrée. **HORTIMEC** est classé dangereux pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Ne pas traiter les cultures pendant les périodes d'activité des abeilles. Pour les utilisateurs de bourdons : respecter les préconisations de votre fournisseur de bourdons.

### Exemple de programme PBI préconisé contre les thrips des cultures florales : les outils Syngenta

Stade de la culture	Mise en culture	Culture	Fin de culture	
Objectif	Mise à niveau	Equilibre ravageur/auxiliaire	Nettoyage	
Surveillance des populations de thrips	<p><b>OUTIL N°1</b> Phéromones de surveillance des populations de thrips</p> <p></p>			
Intervention en cas d'atteinte du seuil	<p><b>OUTIL N°2</b></p> <p>Larvicide préparant l'introduction des auxiliaires</p> <p></p> <p>1 à 2 applications espacées de 7 jours minimum</p>	<p>Délai avant introduction des auxiliaires : 5 à 14 jours selon la température</p>	<p><b>OUTIL N°3</b></p> <p>Introduction du prédateur naturel du thrips <i>A.cucumeris</i> (dose et renouvellement en fonction de la situation)</p> <p></p>	<p><b>OUTIL N°4</b></p> <p>Larvicide pour assainir la serre</p> <p></p> <p>1 à 2 applications espacées de 7 jours minimum</p>

## Précautions d'emploi

Compte tenu de la grande diversité des genres et espèces en cultures ornementales, de la diversité des modes de production (sous abri, plein air...) et des stades de culture (jeunes plants...), il est **INDISPENSABLE** de procéder lors de la première utilisation à un **TEST DE SELECTIVITE SUR QUELQUES SUJETS** pour vérifier l'innocuité du produit avant de généraliser le traitement sur l'ensemble de la culture. En effet, les risques éventuels de sensibilité de certaines espèces ou des cultures cultivées sous abri ne sont pas à écarter.